



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°227/2026
du 02/10/2026

Portant modification temporaire du stationnement 5 route de Lyon

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 -8eme partie – signalisation temporaire – édition1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 2 octobre 2026 formulée par l'enseigne élégance optique souhaitant l'autorisation de stationner une agence mobile à hauteur de leur enseigne sis 5 route de Lyon, 43700 BRIVES CHARENSAC,

ARRÊTE

Article 1

L'enseigne élégance est autorisée à stationner sur 2 emplacements sis 5 route de Lyon, une agence mobile de dépistage des problèmes de la vue

Article 2

L'occupation du domaine public n'est pas assujettie au paiement d'un droit de place.

Article 3

Durée prévisionnelle : le mardi 15 décembre 2026 de 08h00 à 18h00.

Article 4

L'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes

Le droit des tiers étant préservé.

Article 5

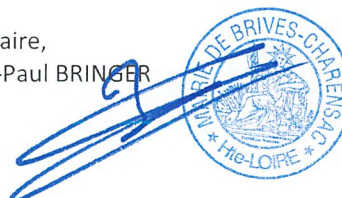
La signalisation correspondante sera mise en place par la Police Municipale de Brives-Charensac, un panneau interdisant le stationnement lui sera mis à disposition, l'installation de ce dernier devra être effectuée 48h avant son arrivée, il devra être resitué en mairie à l'issue par la requérante.

Article 6

- Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- l'enseigne élégance optique mail : contact@elegance-optique.fr

Fait à Brives-Charensac, le 02/10/2026

Le Maire,
Jean-Paul BRINGER



Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification